

## Règlement du prix SHS

### Art. 1 Cadre et raison d'être

- 1.1 Ce prix récompense un ou plusieurs travaux de 1<sup>ère</sup> année Master réalisés dans le cadre du Programme d'enseignement en Sciences humaines et sociales (SHS) de l'EPFL.
- 1.2 Le prix récompense un travail de haute qualité, en principe accompli en groupe, qui donne une excellente illustration de l'apport des SHS dans la formation polytechnique. Ce prix n'est pas nécessairement décerné.

### Art. 2 Montant

- 2.1 Le montant global du prix est de CHF 1'200. Il est disponible chaque année. Si le prix n'est pas décerné, le montant reste à la disposition du jury pour l'année suivante.
- 2.2 Le montant total ne peut pas être attribué à une seule personne. Il est divisé en autant de parts égales que le groupe récompensé a de membres. La part minimale est fixée à CHF 200.
- 2.3 Un travail personnel peut être récompensé par un prix maximum de CHF 400. Le solde du montant peut être attribué à un autre projet. Le jury décide de la répartition du montant total.

### Art. 3 Attribution

- 3.1 La Direction du Collège des humanités décide de l'attribution du prix.

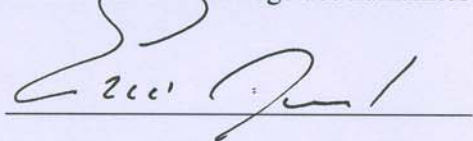
### Art. 4 Procédure

- 4.1 En fin d'année académique, les enseignants du programme SHS choisissent un ou plusieurs projets dont ils ont assuré la supervision.
- 4.2 Ils communiquent et justifient leur choix par écrit à la Direction du Collège des humanités.
- 4.3 La Direction du Collège des humanités rédige une note sur le(s) projet(s) retenu(s) et les raisons de son choix. Si elle n'en retient aucun, elle en donne les raisons.
- 4.4 La Direction du Collège des humanités informe de sa décision la personne en charge de la gestion des prix au Service académique, les étudiants et enseignants concernés ainsi que les enseignants du programme SHS.

### Art. 5 Octroi

- 5.1 Le prix SHS est décerné lors de la cérémonie de remise des diplômes qui conclut le cycle de formation de master des étudiants primés.

La Direction du Collège des humanités



Le Président de l'EPFL

